

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2023-116	Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de la Manche	2
DEC-2023-5	Décision de suppression relatif à la régie d'avances "Pass Numérique"	6

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de la Manche

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1-1 et R313-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnées à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération CP.2021-07-21.0-1 du 21 juillet 2021 relative à la désignation des représentants de l'assemblée départementale au sein des organismes ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental du 29 mars 2023 relatif à l'arrêté portant désignation du représentant du président du conseil départemental et des représentants du département au sein des commissions d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de la Manche ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du président du conseil départemental du 30 juin 2022 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de la Manche ;

Considérant les propositions effectuées par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) pour la représentation des usagers au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence du conseil départemental de la Manche ;

Considérant les propositions effectuées par les unions, fédérations ou groupements

associatifs représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}– L'article 1 – 1) de l'arrêté du président du conseil départemental du 30 juin 2022 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de la Manche est modifié ainsi qu'il suit :

- la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du président du conseil départemental de la Manche est composée comme suit :

- **Au titre des membres à voix délibérante**

1) Collège des élus

- Pour me représenter en qualité de président, afin d'assurer toutes les fonctions permettant de garantir le fonctionnement de ladite commission :
Mme Christèle Castelein
- Pour représenter le Département :

Titulaire	Suppléant
Mme Brigitte Boisgerault	M. Daniel Denis
Mme Sylvie Gâté	Mme Maryse Le Goff
Mme Karine Duval	Mme Frédérique Boury

L'article 1- 2) et les articles suivants de l'arrêté du président du conseil départemental du 30 juin 2022 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de la Manche restent inchangés.

2) Collège des représentants d'usagers

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)

Titulaire	Suppléant
Mme Reine Tetrel (UD CFTC Manche)	Mme Jacqueline Heller (UD CFTC Manche)

- Représentants d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)

Titulaire	Suppléant
Mme Charlotte Gaudre (ACAIS)	M. François Pepers (ACAIS)

- Représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance

Titulaire	Suppléant
Mme Véronique Lemariéy (ADEPAPE 50)	Mme Thérèse Lhôtellier (ADEPAPE 50)

- Représentants d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise Leblondel (UDAF de la Manche)	M. Guillaume Paris (UDAF de la Manche)

- **Au titre des membres à voix consultative**

- Représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

Titulaire	Suppléant
Mme Marie Touria (UNCCAS)	<i>En attente de désignation</i>
M. Arnaud Lecoq (URIOPSS)	Mme Catherine ROLLAND GOXE (NEXEM)

Art. 2 – Les membres désignés à l'article 1, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de trois ans à compter de la date de la signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

Art. 3 – Le membre de la commission, qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Art. 4 – Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérante peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Art. 5 – Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Art. 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc (adresse postale : BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application "télérécourse citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr.

Art. 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site www.manche.fr.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 14 avril 2023

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20230414-lmc11022805-AR-1-1

Date envoi préfecture : 17/04/2023

Date AR préfecture : 17/04/2023

Date de publication : 17/04/2023

Direction des finances et de la commande publique
Service du budget

Décision de suppression relatif à la régie d'avances "Pass Numérique"

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération CD.2019-01-18.1-3 en date du 18 janvier 2019 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-6 en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature au président pour créer, modifier, supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu la délibération CP.2022-11-18.1-3 en date du 18 novembre 2022 relatif à la politique départementale de réduction de la fracture numérique en accompagnant les publics les plus éloignés des usagers – Les pass numériques ;

Vu l'arrêté n° ARR-2023-58 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « Affaires générales et numériques » ;

Vu l'arrêté de création en date du 1^{er} décembre 2020 instituant la régie d'avances « Pass Numérique » ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 17 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2023,

Décision :

Art. 1^{er} : La régie d'avances « Pass Numérique » auprès du conseil départemental de

la Manche, à la direction de l'insertion et de l'emploi – Pôle insertion sociale – équipe ressource administrative est supprimée à compter **du 30 avril 2023**.

Art. 2 : Le président du conseil général et le payeur départemental de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département de la Manche (www.manche.fr) :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental qui doit parvenir à la maison du département, 50 050 Saint Lô Cedex ;

Et/ou :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4 et d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de la Manche. Cette saisine peut également se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr .

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Christophe Wanner

Date de signature : 14 avril 2023

Qualité : directeur général adjoint Affaires générales et numérique

ID télétransmission : 050-225005024-20230414-lmc11023182-AR-1-1

Date envoi préfecture : 17/04/2023

Date AR préfecture : 17/04/2023

Date de publication : 17/04/2023